

## CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

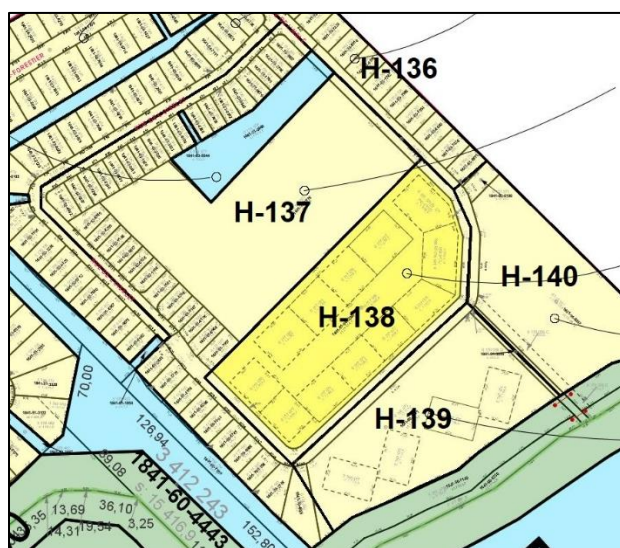
Demande de participation à un référendum  
Second projet de règlement no 483-10-U

**Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement no 483-10-U adopté le 15 juillet 2020, règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a adopté, l'[arrêté ministériel 2020-033](#). Ainsi, le Conseil peut décider, par résolution adoptée à la majorité simple, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.
2. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 15 juillet 2020, le second projet de règlement no 483-10-U, règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La zone concernée par le second projet de règlement no 483-10-U est la zone H-138 et les zones contiguës sont H-136, H-137, H-139 et H-140.



Le second projet de règlement de zonage no 483-10-U a pour objet d'ajuster les normes relatives à la largeur minimale d'un bâtiment principal, ainsi que la superficie minimale d'un lot.

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 28 juillet 2020 à 16 h 30;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, [www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org).

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement no 483-10-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement no 483-10-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, [www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org).

Donné à Carignan, ce 20 juillet 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 20 juillet 2020 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 20 juillet 2020.

Donné à Carignan, ce 20 juillet 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière